

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Direction de la Propriété intellectuelle

Juin 2009



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

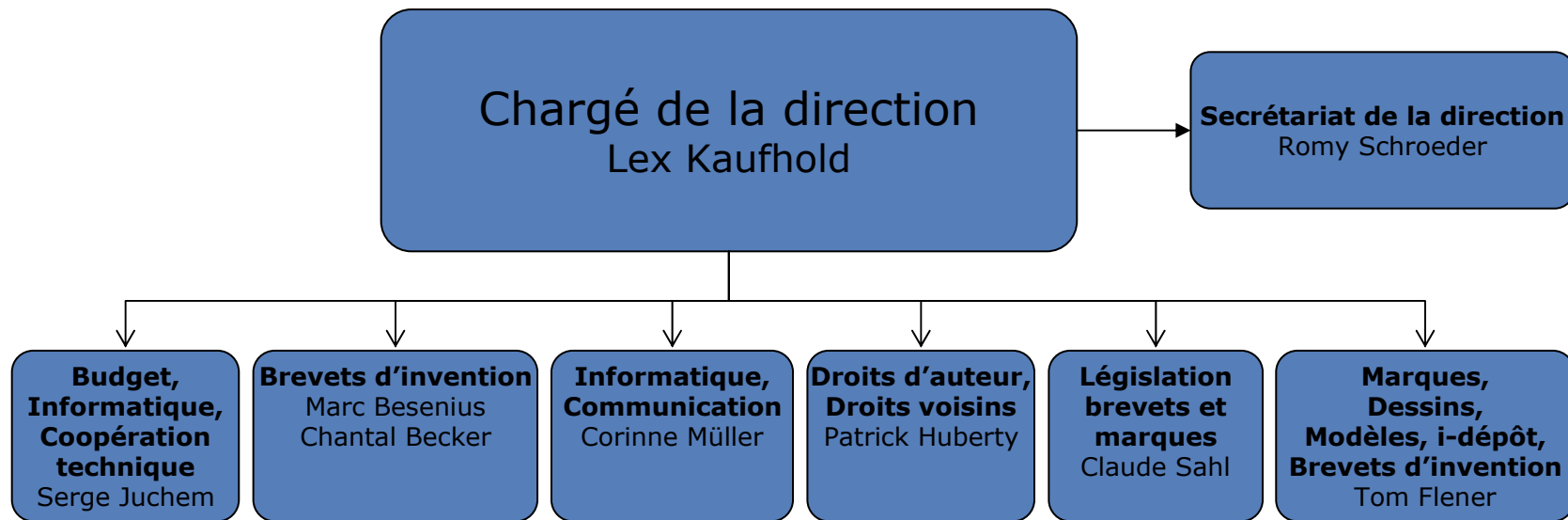


Qui sommes-nous?

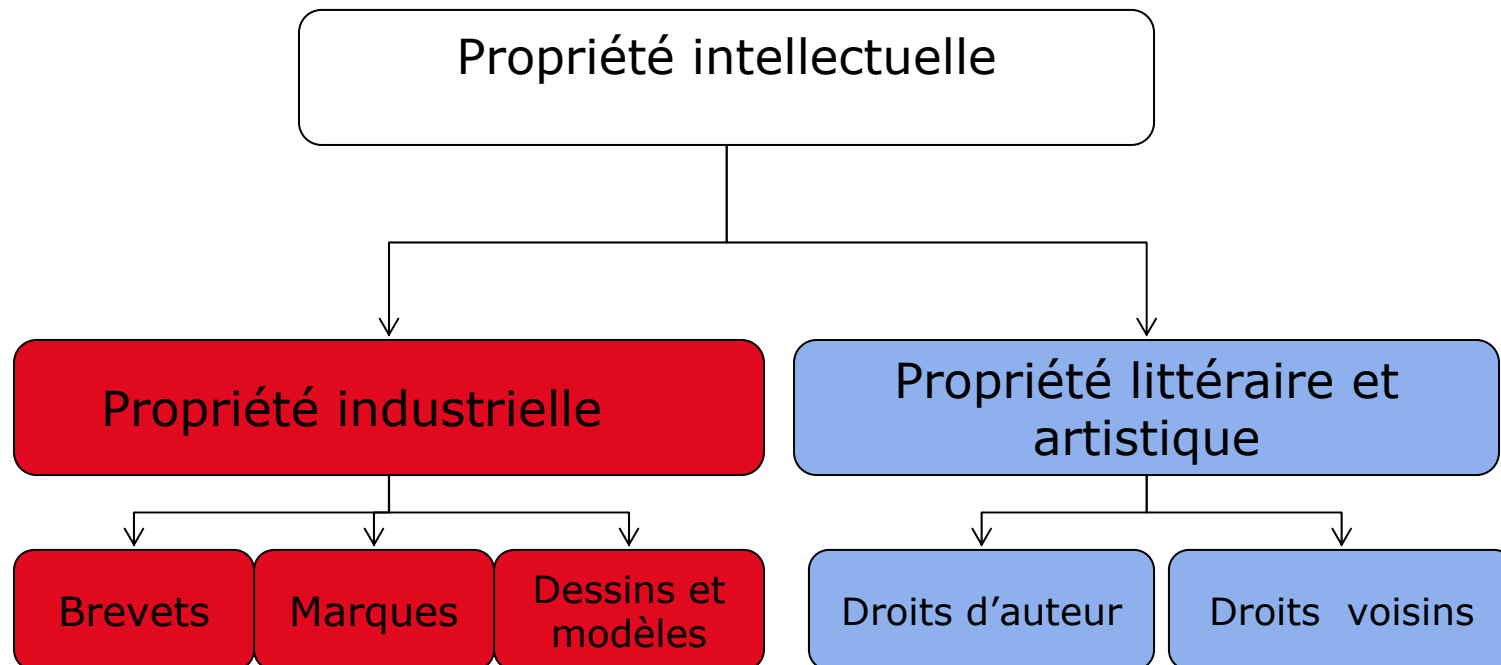
Au sein du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, la Direction de la Propriété intellectuelle est responsable des activités liées aux brevets, marques, dessins ou modèles industriels et le droit d'auteur et les droits voisins.



Direction de la Propriété intellectuelle



Langues de travail : luxembourgeois, français, allemand, anglais





Cadre législatif

	Loi	Remarques
Brevets	Loi sur le brevet du 20 juillet 1992	modifiée en 1998, 2001, 2004, 2006 et 2009
Marques	Convention Benelux sur la propriété intellectuelle	En vigueur à partir du 1 ^{er} septembre 2006
Dessins, modèles		
Droit d'auteur, droits voisins, logiciels(databases)	Loi du 18 Avril 2001	modifiée en 2004 et 2009



Qu'est-ce qu'un brevet?

« Le brevet confère un droit exclusif sur une invention, qui est un produit ou un procédé offrant une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème » (Wipo)

- Le brevet garantit à son titulaire la protection de l'invention (durée générale de 20 ans).
- **La protection** par brevet signifie que l'invention ne peut être réalisée, utilisée, distribuée ou vendue commercialement sans le consentement du titulaire du brevet.
- Le titulaire peut en vertu d'une **licence** permettre aux tiers d'utiliser l'invention à des conditions convenues de commun accord.
- **Les droits de brevet** sont normalement sanctionnés par une action devant les tribunaux, en même temps, les tribunaux peuvent aussi déclarer nul un brevet contesté par un tiers.
- A l'**expiration** du brevet, la protection prend fin et l'invention tombe dans le domaine public, c.-à-d., le titulaire perd ses droits exclusifs.

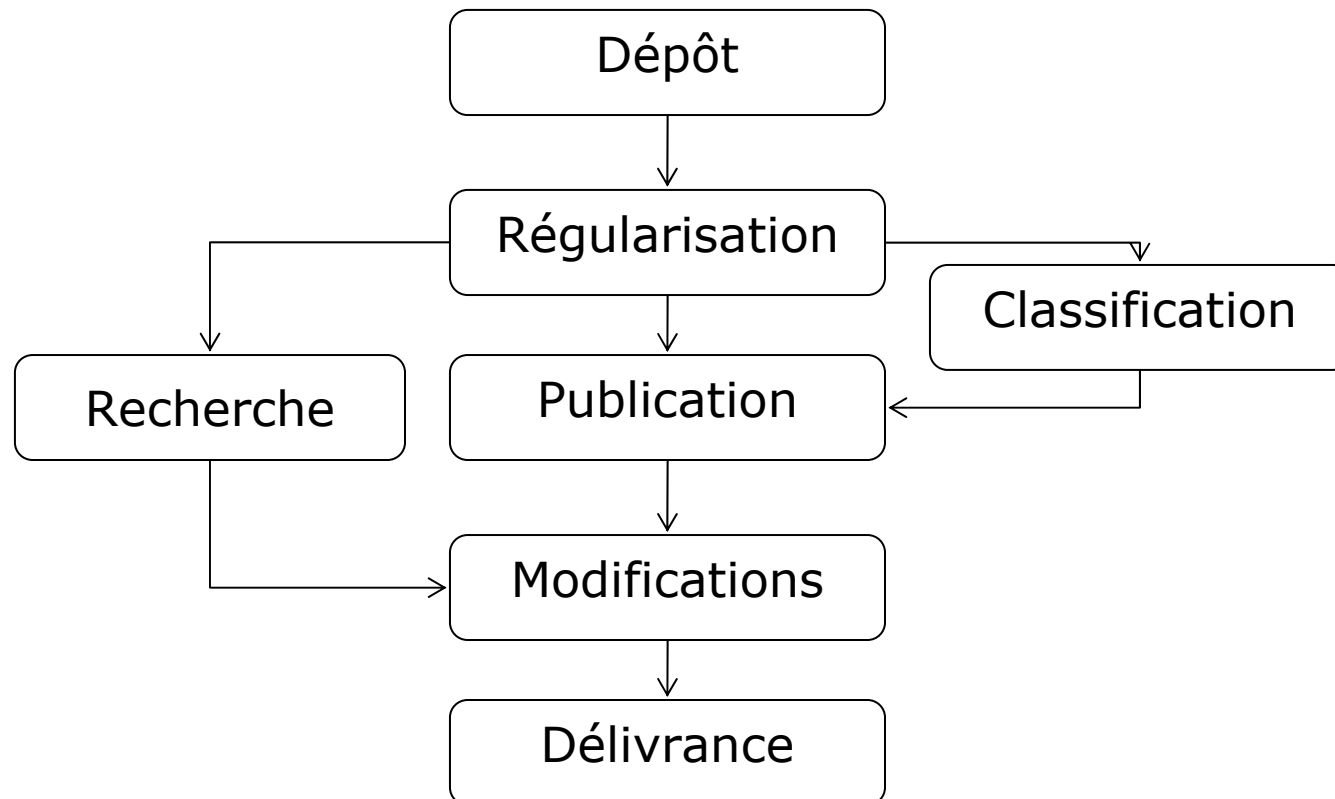


Que peut-on faire breveter?

- L'invention doit avoir une **utilité pratique**.
- Comporter **un élément de nouveauté**; c.-à-d., une caractéristique nouvelle qui ne fait pas partie du fond de connaissances existantes dans le domaine technique considéré; ce fond de connaissances existantes est désigné par « état de la technique ».
- L'invention doit impliquer **une activité inventive**.
- L'objet de l'invention **doit être brevetable selon la loi**.
- Les brevets sont délivrés par les offices nationaux des brevets (D.P.I.), par **l'Office Européen des Brevets**.
- **Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)** administré par l'OMPI. Le déposant peut, en déposant une seule demande, demander la protection dans autant d'Etats signataires qu'il souhaite.



Brevet – Délivrance d'un brevet luxembourgeois





Qu'est-ce qu'une marque?

« Une marque est un signe distinctif qui indique que des produits ou services sont produits ou fournis par une certaine personne ou une certaine entreprise » (WIPO) Source www.wipo.int

- La marque offre une protection à son propriétaire, en lui donnant le droit exclusif d'utiliser la marque pour désigner des produits ou des services, ou d'autoriser un tiers à le faire en contrepartie d'une rémunération.
- Les marques peuvent se composer de mots, de lettres et de chiffres, isolément ou en combinaison. Elles peuvent consister en dessins, symboles, signes tridimensionnels tels que la forme et l'emballage des produits, signes sonores tels que sons musicaux ou vocaux, parfums ou couleurs utilisées comme caractère distinctifs.
- Etendue territoriale de la protection → Limitée au pays
- Arrangement et protocole de Madrid → Enregistrement international
- Peuvent être
 - producteurs: p.ex. Microsoft™, Apple™, Sun™, Adobe™, etc.
 - systèmes d'opération: p.ex. Vista™, MacOS X™, Solaris™, Linux™, etc.
 - logiciels: p.ex. PowerPoint™, iTunes™, PhotoShop™, OpenOffice™, etc.



Comment enregistrer une marque?

- Demande d'enregistrement de la marque déposée auprès de la D.P.I.
- Demande doit contenir:

La reproduction claire du signe dont l'enregistrement est demandé (couleurs, formes ou caractères tridimensionnels), une liste des produits ou de services ou auxquels le signe s'appliquera. Le signe doit être clair et distinctif.
- Recherche d'antériorités de marques



Qu'est-ce que le droit d'auteur

« Le droit d'auteur désigne l'ensemble des droits dont jouissent les créateurs sur leur œuvres littéraires et artistiques » (WIPO)

- Le droit d'auteur lui-même s'acquiert sans formalités.
- Une œuvre est considérée comme protégée par le droit d'auteur dès sa création.
- Algoa asbl, Luxorr, SacemLux.



Qu'est-ce que les droits voisins?

- Les droits voisins se sont développés autour des œuvres protégées par le droit d'auteur. Ce sont des droits similaires, mais plus limités dans leur portée et dans le temps.
- Ces droits incombent aux artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, producteurs d'enregistrements sonores sur leurs enregistrements, organismes de radiodiffusion.



Qu'est-ce que les dessins et modèles?

« Les dessins et les modèles visent deux types de produits. On parlera de dessin si le produit visé par la protection est bidimensionnel et on parlera de modèle si le produit est tridimensionnel » (OEB)

- Il s'agit de l'aspect (extérieur) d'un produit ou d'une partie de produit qui est nouveau et présente un caractère individuel. Les produits visent tant vos articles industriels qu'artisansaux.



Dessins et modèles

- On peut déposer en tant que dessin ou modèle industriels essentiellement toutes caractéristiques pouvant être purement liées à l'aspect visuel de produit et qui ne sont pas dictées par son fonctionnement ou le fait qu'il s'emboîte ou s'adapte à un autre composant d'un produit plus complexe.
- Enregistrement auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle ou bien déposer une demande auprès de la D.P.I.
- L'enregistrement du dessin ou modèle auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) confère un droit exclusif au dessin/modèle sur le territoire du Benelux, pour une période de cinq ans, renouvelable pour quatre périodes successives de cinq années jusqu'à un maximum de 25 ans.
- Arrangement de la Haye → Procédure d'enregistrement international.



Les logiciels sont protégés par les droits d'auteur

- Loi 8090 (21/12/2007) + circulaire de l'Administration des Contributions
- Date certaine
i-dépôt (OBPI): www.boip.int, lettre recommandée etc.
- Les logiciels peuvent rarement être protégés par brevet (nouveau, activité inventive, applicabilité industrielle)



Paternité de l'oeuvre

La protection est limitée à la forme concrète d'expression du programme: code-source, code-objet, séquence de ligne d'expression, toute autre forme concrète d'expression.

Attention: le fonctionnement n'est pas protégeable par le droit d'auteur.

Souvent un logiciel est créé par plusieurs personnes travaillant ensemble, ils sont alors à considérer comme coauteurs. Au cas où le logiciel est créé à l'initiative de l'entreprise-employeur, cette dernière est habilitée à exercer les droits patrimoniaux, les droits moraux restant toutefois dans le patrimoine des créateurs (sauf exception).



Un Gouvernement conscient

Le Luxembourg a toujours été proactif dans le développement des standards de la propriété intellectuelle, signataire de traités et de conventions notamment:

- *La Convention de Berne;*
- *Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT);*
- *La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle;*
- *Le Traité sur la loi du brevet (PLT);*
- *L'Arrangement de Madrid;*
- *Le Protocole relatif à l'arrangement de Madrid;*
- *La Convention européenne du Brevet;*
- *Accord sur les ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touche au Commerce).*



Les acteurs

- Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, Direction de la propriété intellectuelle.
- Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI).
- Le Centre de Veille Technologique (CVT).
- Luxinnovation.
- L'Administration des Douanes et Accises.
- Les conseils en propriété intellectuelle (mandataires, avocats).
- Les sociétés de gestion collective au Luxembourg: Algoa asbl, LUXORR asbl, SACEMLux, M. Roland Jaeger.



Compétences de la D.P.I.

- Réception des **demandes** de brevets, marques, dessins ou modèles, ainsi que d'autres formes de protection.
- **Délivrance** de brevets nationaux et maintien d'un registre de brevets nationaux, ainsi que des brevets européens et PCT désignant le Luxembourg.
- En ce qui concerne la procédure d'obtention d'un brevet national, **effectuer un examen** quant à la forme, demander, si nécessaire un rapport de recherche à l'Office Européen des Brevets (OEB) et **délivrer le brevet** sans examen de la brevetabilité.



Compétences de la D.P.I.

- Préparer la **législation** en matière de propriété intellectuelle.
- Représenter le Luxembourg au sein d'un grand nombre de comités d'experts européens et internationaux ainsi que dans les organes décisionnels des organisations internationales comme l'Office Européen des Brevets (**OEB**), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (**OMPI**), l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (**OHMI**) et également de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (**OBPI**).
- **Collaboration** avec le CVT Henri Tudor et Luxinnovation.
- Collaboration avec les **organismes de gestion collective** au Luxembourg (ALGOA, LUXORR, SACEMPLUX).
- Centre d'**information**.
- **Promotion**.



Centre de Veille Technologique (CVT)

Mission & Compétences

- Recherche de titre de propriété industrielle;
(brevets, marques, dessins et modèles)
- Recherche de statut légal de titre de propriété industrielle;
- Analyse bibliométrique de brevets;
- Analyse des revendications de brevets;
- Panorama concurrentiel;
- Conseil aux entreprises, formations;
- Le CVT appartient au réseau des bibliothèques brevet
PATLIB.



Luxinnovation

Mission et Compétences

- Créé en 1984, Luxinnovation est l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche. Devenu un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) depuis 1998.
- Des information stratégiques sur tous les aspects de l'innovation et de la recherche et du développement.
- Des conseils et une orientations sur mesure en matière de recherche et d'innovation.
- Un accompagnement de mises en relation et un service personnalisé.



Administration des Douanes et Accises

- Autorité compétente pour empêcher l'entrée de marchandises de contrefaçons et marchandises pirates sur le territoire de l'Union européenne.
- Droit d'interdire l'exportation et la réexportation de ces produits.



Les conseils en propriété intellectuelle (mandataires, avocats)

- Compétences techniques et juridiques.
- Conseil.
- Formalités administratives pour le dépôt de la demande.
- Maintien en vigueur des droits enregistrés.
- Procédure de défense des droits.



Le Luxembourg une destination IP

- Une économie ouverte et dynamique au cœur de l'Europe.
- Fort potentiel de croissance.
- Fondamentaux macroéconomiques en équilibre.
- Centre financier international, Industrie diversifiée.
- Economie aux infrastructures modernes.
- Réseau de communication performant.
- Carrefour international.



Plus d'informations

OEB – Office Européen des Brevets

OMPI – Organisation Mondiale pour la Propriété Intellectuelle

OHMI – Office d'Harmonisation dans le Marché Intérieur

OBPI – Office Benelux de la Propriété Intellectuelle

Centre de Veille technologique Henri Tudor

Luxinnovation

Chambre de Commerce Luxembourg

Luxorr

SACEMLux

ALGOA



Nous contacter

Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur

Direction de la Propriété intellectuelle

19-21, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Tél. : +352/2478 4113

Fax : +352/22 26 60

Email : dpi@eco.etat.lu

http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_propriete_intellectuelle/index.html



Publications

- Luxembourg an attractive IP Destination (MECO-Board of Economic Development)
- Les brevets d'invention, le guide du déposant (MECO)
- Brochures OBPI